

OBSERVATOIRE DE L'EAU 2019

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES VERS LE ZÉRO PESTICIDE

La Seine-et-Marne dispose d'abondantes ressources en eau sur son territoire, principalement souterraines, considérées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Île-de-France. Les pesticides ont un impact reconnu sur la santé humaine et l'environnement. Il convient donc de limiter leur présence dans l'eau. L'importance de la préservation de l'eau se traduit par une forte mobilisation des acteurs publics depuis de nombreuses années en Seine-et-Marne.

Depuis 2003, l'association AQUI'Brie (Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie) assure, entre autres, la mise en œuvre d'actions de réduction d'utilisation des pesticides auprès des 200 communes seine-et-marnaises de son territoire.

En 2006, face à une pollution généralisée des rivières et des eaux souterraines de Seine-et-Marne par les pesticides, un des objectifs fixés par le premier Plan départemental de l'eau (PDE) pour reconquérir la qualité de la ressource a été de poursuivre et d'intensifier les actions de prévention. En 2007, l'action initiée par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire du Champigny a été étendue au reste du département et est menée par le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPOMA) du Département, qui intervient sur les 309 autres communes seine-et-marnaises.

En 2017, l'objectif de restauration de la qualité de la ressource en eau a été réaffirmé lors de la signature du troisième Plan départemental de l'eau pour cinq ans (2017-2021). Le 21 janvier 2020, ce plan a été prorogé jusqu'en 2024.

A. Contexte.

Impact des pesticides sur la qualité des eaux.

Dans les collectivités, les principaux produits phytosanitaires employés sur les espaces publics sont des herbicides.

L'usage intensif des produits phytosanitaires a un impact important sur la qualité des rivières et des ressources en eau. En effet, lors de l'application d'un herbicide, une part du produit est absorbée par la plante traitée, mais une partie importante est également dispersée dans l'environnement. De plus, les pesticides sont souvent utilisés par les collectivités sur, ou à proximité, de zones propices au ruissellement : les herbicides appliqués s'y dégradent peu et sont entraînés par les eaux de pluie. Ces eaux de pluie se chargent ainsi en pesticides, puis s'écoulent dans un réseau de collecte (réseau de collecte des eaux pluviales, réseau de drainage pour les terrains de sport) qui les conduit directement vers un cours d'eau.

En Seine-et-Marne, un suivi spécifique de la contamination des cours d'eau par les pesticides est réalisé dans le cadre du Réseau

de surveillance d'intérêt départemental (RID) géré par le Département.

Depuis plusieurs années, les données du RID mettent en évidence une contamination généralisée des cours d'eau par le glyphosate et son métabolite l'AMPA. Le glyphosate est une substance active entrant dans la composition de nombreux herbicides utilisés en zone agricole comme en zone non agricole.

La réglementation.

Échéances de la « loi Labbé »

En application de la loi n°2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé, modifiée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 :

➤ L'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public et relevant de leur domaine public est interdite depuis le 1^{er} janvier 2017, de même que sur les voiries, sauf pour des raisons de sécurité (bretelles, échangeurs...).

➤ Pour les particuliers, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite depuis le 1^{er} janvier 2019.

NB : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique et produits classés à faibles risques.

Arrêté du 27 décembre 2019

L'Arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires reprend et met à jour les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017. Il prévoit la mise en place de distances de sécurité (zones de non traitement) de 5 à 20 m à proximité des habitations et autres zones utilisées par le grand public et les personnes vulnérables (selon le type de produit et de culture ; ne concerne pas les produits de biocontrôle et certains traitements obligatoires).

Le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des habitations encadre la mise en place de chartes d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires (distances de sécurité, information et dialogue avec habitants...). C'est le cas aussi pour les usages non agricoles.

B. L'engagement des collectivités.

La démarche.

Afin de réduire cette pollution, le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA) du Département et l'association AQUiBrie accompagnent les communes de Seine-et-Marne vers le zéro phytosanitaire.

Cette démarche s'inscrit dans la durée et comporte plusieurs étapes, de l'information initiale auprès des élus au suivi annuel de chaque commune. Elle permet une amélioration durable des pratiques d'entretien et d'aménagement mais aussi la valorisation de l'avancée des communes

Une mobilisation globale.

97 % des communes seine-et-marnaises sont engagées dans la démarche.

Ainsi, au 31 décembre 2019 sur l'ensemble des communes du département :

- **489 étaient suivies soit 96 %** de l'ensemble des communes;
- **298 communes (soit 61 % des communes suivies) sont désormais au zéro phyto**, c'est-à-dire qu'elles n'utilisent plus aucun pesticide sur leurs espaces. Elles étaient 266 en 2018 (52 %), 230 en 2017 (45 %), et 166 en 2016 (32 %).

C. Des pratiques moins polluantes.

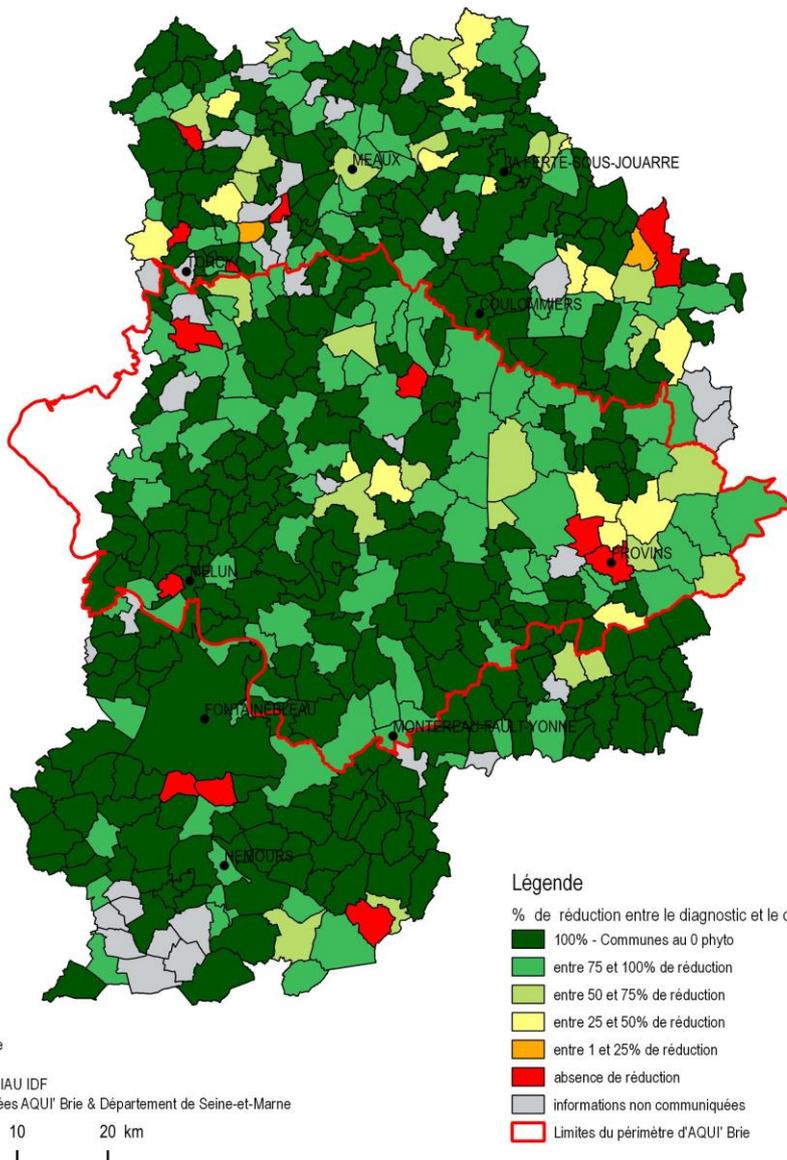
Évolution des pratiques de désherbage chimique.

En 2019, les communes suivies ont réduit de **88 %**, en moyenne, les quantités de produits phytosanitaires utilisées (**81 % en 2018**).

Une très grande majorité des communes ont réduit la consommation de produits phytosanitaires de 75 % (361 communes), seules 13 communes n'ont pas diminué leur consommation de produits (soit 2,6 % des communes suivies).

En 2019, l'économie d'utilisation des produits phytosanitaires du fait de la démarche représente 5 466 kg de matières actives non épanchées.

Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (en quantité de matières actives) des communes engagées

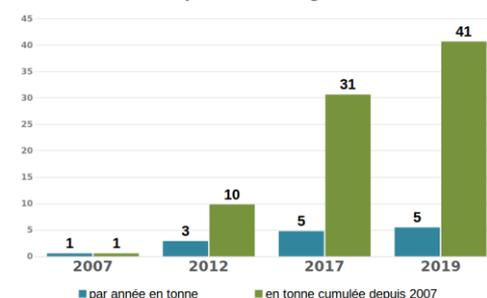


Ainsi depuis 2006, date de signature du premier PDE, plus de **40 tonnes** de matières actives n'ont pas rejoint le milieu naturel; cela équivaut à la quantité d'environ **22 597 bidons** de cinq litres du désherbant qui était le plus couramment utilisé au moment du diagnostic des communes. De plus, les communes accompagnées ont amélioré leurs pratiques.

Parmi les communes suivies et utilisant encore des produits phytosanitaires :

- 75 % éliminent leurs emballages vides de produits phytosanitaires de façon appropriée (52 % au moment du diagnostic) ;
- 65 % stockent leurs produits dans un local spécifique aménagé (24 % au moment du diagnostic).

Quantité de pesticides non épanchés en tonne de matière active (différence entre les quantités au diagnostic et au suivi 2019)



Évolution des produits utilisés.

L'une des matières actives les plus employées reste le **glyphosate** (66 % des communes suivies utilisant encore des produits phytosanitaires ont recours au glyphosate). Ce chiffre est cependant en diminution : en 2018, cela représentait 77 % des communes suivies utilisant des produits.

Certaines communes se tournent vers les désherbants de « bio-contrôle », dont le plus fréquemment utilisé est à base d'acide pélargonique. Ceci est notamment dû au fait que les interdictions de la loi Labbé ne s'appliquent pas à ces produits.

Or, ces produits nécessitent des passages fréquents, et ont une dose d'emploi élevée, ce qui entraîne l'utilisation de quantités parfois très importantes. Il convient aussi de rappeler que ces produits restent des produits phytosanitaires ; ils doivent être utilisés dans le respect de la réglementation (certiphyto, mesures de protection de l'applicateur et de la population...).

Enfin quelques communes signalent l'utilisation de vinaigre, sel... Ceci est un détournement d'usage, et est interdit.

Évolution des surfaces traitées.

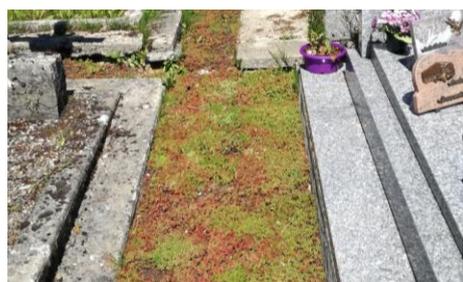
L'entretien des différents espaces gérés par les collectivités ne présente pas les mêmes contraintes.

Certaines zones sont difficiles d'entretien, elles comprennent de multiples revêtements (bitume, pavés, herbes, zones gravillonnées) de différentes hauteur et largeurs. C'est le cas de la voirie et des cimetières.

A contrario, d'autres zones sont plus faciles du fait de surfaces uniformes ou de techniques d'entretien maîtrisées depuis des années. C'est le cas des rus et fossés fauchés mécaniquement et des massifs fleuris paillés.

L'acquisition et l'usage d'outils alternatifs au désherbage chimique subventionnés par le Conseil départemental a permis de mettre en place l'arrêt progressif des traitements sur voirie (obligation réglementaire de la Loi « Labbé »). Ainsi, en 2019, d'avantage de communes ont, en proportion, arrêté les traitements sur voirie (93 % en 2019, 92 % en 2018, 81,7 % en 2017).

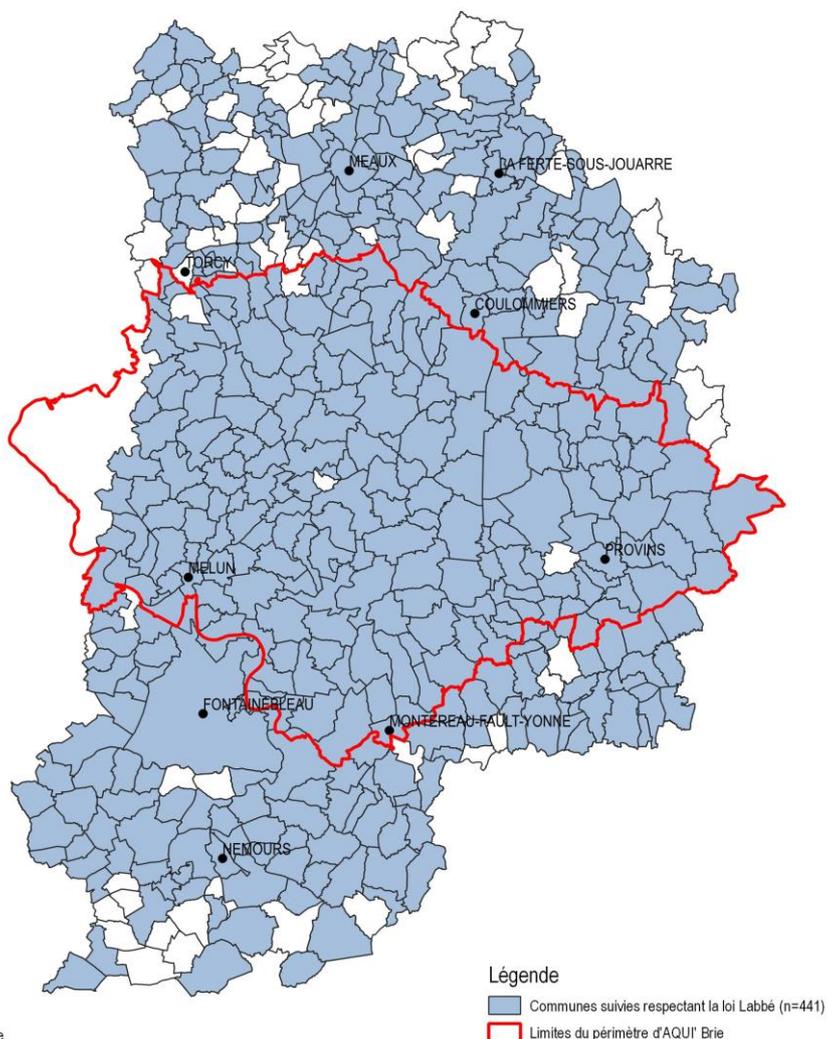
Les cimetières, lieux symboliques à caractère émotionnel, demandent une gestion spécifique.



Entre-tombes végétalisés à Montgé-en-Goele, projet financé par le Département.

La présence visible d'herbes spontanées est encore fréquemment perçue comme un manque de respect envers les défunts. Ce caractère sacré, associé aux difficultés

Communes suivies en Seine-et-Marne respectant la loi labbé



SIG AQU' Brie
février 2020
source : Fond IAU IDF
données AQU' Brie & Département de Seine-et-Marne

0 10 20 km

d'entretien, a amené les services du Département et AQU' Brie à conseiller les communes pour le réaménagement des cimetières. Ces conseils, ajoutés à des subventions du Département pour l'acquisition de matériel et pour le réaménagement des cimetières, ont permis une réduction du nombre de cimetières désherbés chimiquement (63 % des communes en 2019, 59 % en 2018, 52 % en 2017).

En 2019, 7 projets de réaménagement de cimetières ont été financés (5 en 2018).

D. Les techniques alternatives.

Pour arrêter ou limiter l'utilisation des désherbants chimiques, les communes ont recours au désherbage manuel (92 % des communes suivies), mais aussi à différents matériels alternatifs : le matériel le plus

courant étant la débroussailluse (76 % des communes), puis le désherbeur thermique (40 % des communes) et les balayeuses mécaniques ou des brosseuses-désherbeuses (34 %).

Les communes engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental pour les aider à s'équiper de matériel permettant l'arrêt d'usage des produits chimiques. La Région Île-de-France finance également ce type de projet. L'Agence de l'eau a arrêté son soutien à partir de l'année 2019.

En 10 ans, plus de 300 demandes de subvention pour l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif ont été faites. En 2019, 13 demandes de subventions pour l'acquisition d'un matériel alternatif au désherbage chimique ont été déposées. Cette demande est en baisse. En effet, en 2018, 29 demandes avaient été déposées (49 demandes en 2017, 48 en 2016).

Cette baisse pourrait s'expliquer par l'arrêt de certaines subventions complémentaires pour ce type de matériel.

E. Vers une gestion plus durable des espaces

La réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peut s'inscrire dans une démarche plus globale, visant à optimiser l'entretien des espaces communaux par une gestion plus respectueuse de l'environnement.

En collaboration avec le Département et AQU'IBrie, Seine-et-Marne Environnement et le Parc naturel régional du Gâtinais Français ont accompagné 27 communes et une communauté d'agglomération en 2019 pour les aider à faire évoluer leurs pratiques vers une gestion plus écologique.

F. La communication.

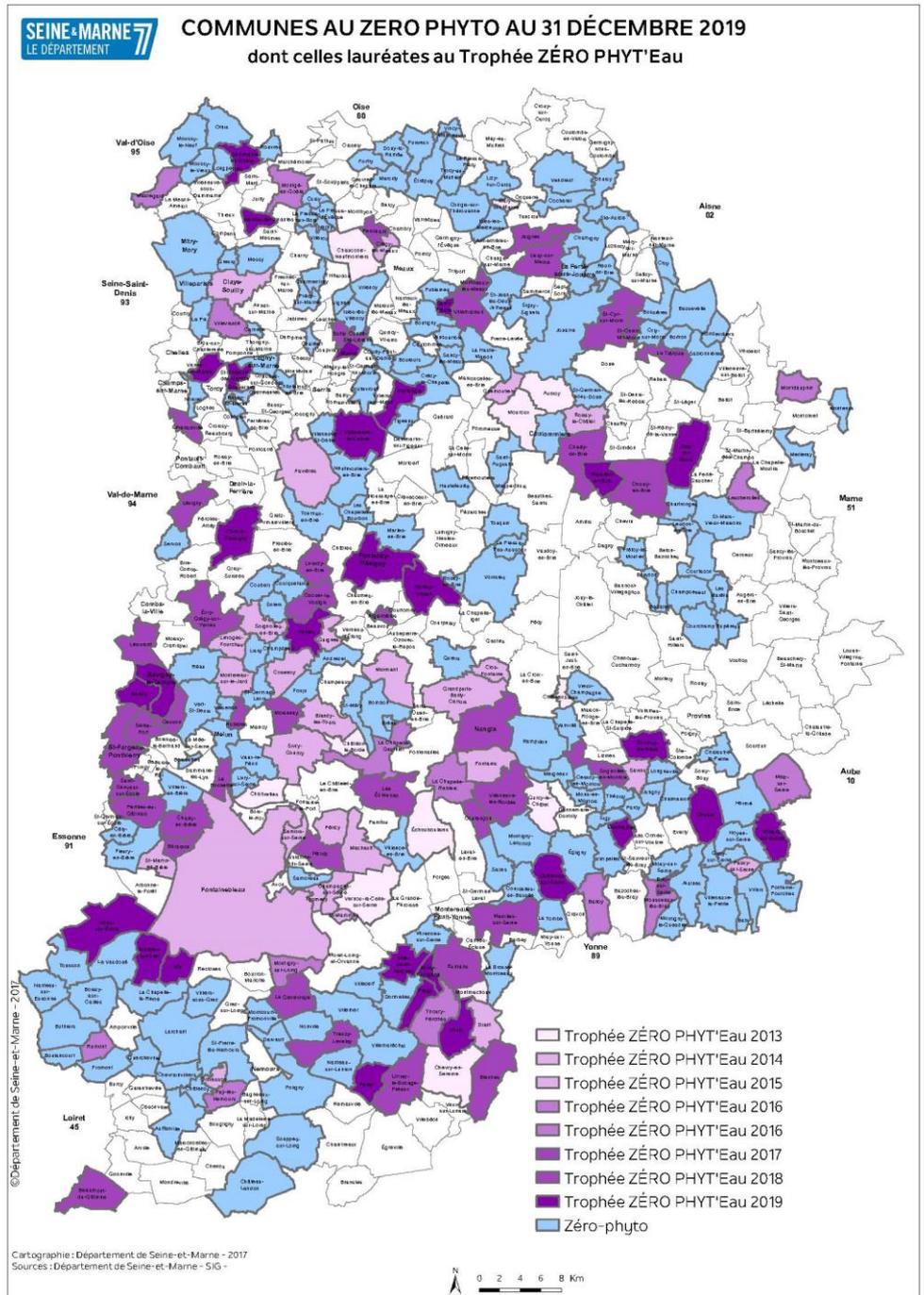
Expliquer et valoriser l'engagement des collectivités est une étape essentielle de la démarche.

Parmi les supports proposés aux communes, le Département, AQU'IBrie et Seine-et-Marne Environnement mettent à disposition des collectivités des expositions abordant les thèmes de la dangerosité des pesticides pour la santé et l'environnement. Sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, 10 collectivités et 7 autres organismes ont réservé l'une des expositions disponibles pour une durée totale de 364 jours.

Le trophée ZÉRO PHYT'Eau.



Le trophée ZÉRO PHYT'Eau récompense les communes ayant totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires depuis au moins deux ans pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces publics. Il est également demandé aux communes lauréates de s'engager à maintenir dans le temps ces modes d'entretien sans pesticides. 28 communes ont reçu le trophée en 2019, ce qui porte à 126 le nombre de communes récompensées.



CHIFFRES CLÉS

298 communes
au zéro phyto.

97 % des communes seine-et-marnaises engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

+ de 40 tonnes
de matières actives non épandues par les communes depuis 2007.

126 communes
récompensées par le trophée ZÉRO PHYT'Eau.

Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex
Tél. : 01 64 14 77 77

eau.seine-et-marne.fr

seine-et-marne.fr
SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT